



Paris, le 2 novembre 2020

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tel : 06.48.42.54.68

Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet
Secrétaire général
Ministère de l'Intérieur

Objet : Position administrative des IPCSR, instruction relative à l'organisation des services datée du 29 octobre 2020

Référence : Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Préfet,

L'instruction relative à l'organisation des services relevant au regard de l'évolution de la situation sanitaire, signée par le ministre, prévoit, entre autres, le champ d'application du télétravail et ses modalités d'organisation. Cette instruction précise que les agents dont les missions ne sont pas télétravaillables exerceront leurs fonctions en présentiel.

Le recours au régime des ASA sera strictement limité et ne concernera que :

- les personnes identifiées cas contact à risque ;
- les personnes identifiées comme vulnérables ;
- le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans.

Comme vous le savez, le Président de la République a décidé que les services publics devaient continuer à fonctionner. Le Premier ministre a précisé que les examens du permis de conduire seront assurés.

Les auto-écoles sont autorisées à accompagner leurs élèves à l'examen, mais ne peuvent continuer à assurer les formations, les leçons de conduite. De ce fait, le nombre de candidats à l'examen se tarira à très court terme. Notre estimation prévoit que dès la fin de cette semaine, l'activité examen au profit des candidats au permis de conduire voiture sera fortement impactée, voire dès le début de la semaine prochaine, stoppée.

Bien que le 1° de l'article 35 du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que les établissements mentionnés au titre V du livre III de la sixième partie du code du travail peuvent accueillir les stagiaires pour les besoins de la formation professionnelle, le volume de candidats généré par les centres de formation ne permettront pas de maintenir l'activité de l'ensemble du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR).

Le SANEER vous demande de bien vouloir préciser la position administrative des IPCSR dès lors que leur activité professionnelle sera impactée par l'arrêt, voire le ralentissement de l'activité des établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA).

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies :

DRH

- Mme Laurence MEZIN, DRH
- M. Guillaume DOUHERET, sous-directeur des personnels

DSR

- Mme Marie GAUTIER-MELLERAY, DISR
- M. David JULLIARD, Chef de service, DSR
- M. Wassim KAMEL, sous-directeur ERPC

UNSA-FASMI

Bureau national UNSA-SANEER



UNSA-SANEER
DDT de la Marne
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne
Cedex